



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 41215

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État sur la situation des agents contractuels de l'État, qui sont obligés de quitter leurs fonctions à leur soixante-cinquième anniversaire, même s'ils n'ont pas le niveau de cotisations pour obtenir une retraite à taux plein. Il lui demande ce qu'il compte faire pour résoudre ces situations particulières.

Texte de la réponse

Les contractuels, de même que l'ensemble des agents non titulaires de l'État relèvent du régime général de retraite de la sécurité sociale. Les règles de liquidation de leurs droits à pension sont donc distinctes de celles applicables aux fonctionnaires. Ainsi, au titre de l'article L. 351-1, alinéa 2, du code de la sécurité sociale : « Le montant de la pension résulte de l'application au salaire annuel de base d'un taux croissant, jusqu'à un maximum dit « taux plein », en fonction de la durée d'assurance [...] ou en fonction de l'âge auquel est demandée cette liquidation ». En vertu de l'article R. 351-27 du code de la sécurité sociale, le taux plein est applicable au salaire annuel de base (correspondant au salaire moyen des meilleures 25 années) dès lors que l'agent non titulaire justifie soit d'une durée d'assurance, tous régimes confondus, égale à 160 trimestres ; soit d'avoir atteint la limite d'âge correspondant à son soixante-cinquième anniversaire. Dès lors qu'il attend d'avoir 65 ans pour liquider sa pension, l'agent non titulaire se voit donc automatiquement appliquer le taux plein, quand bien même il ne justifierait pas d'une durée d'assurance, tous régimes confondus, égale à 160 trimestres.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41215

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : fonction publique

Ministère attributaire : fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 2004, page 4388

Réponse publiée le : 17 août 2004, page 6473